

## **Journal Officiel de la République de Djibouti**

---

### **Loi de Finances n°195/AN/12/6ème L portant règlement définitif du Budget de l'Etat pour l'exercice 2011.**

L'ASSEMBLEE NATIONALE A ADOPTE  
LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE  
LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

VU La Constitution du 15 septembre 1992 ;  
VU La Loi constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21/04/2010 portant révision de la constitution ;  
VU La Loi n°107/AN/00/4ème L du 29/10/2000 relative aux Lois de Finances ;  
VU La Loi de Finances Additive n°16/AN/08/6ème L portant exonération de la Taxe Intérieure de Consommation (TIC) pour certains produits alimentaires de base ;  
VU La Loi de Finances n°114/AN/10/6ème L portant Budget initial de l'Etat pour l'exercice 2011 ;  
VU Le Décret n°2001-0012/PRE/MEFPCP portant Règlement général sur la Comptabilité Publique ;  
VU Le Décret n°2011-0066/PRE du 11 Mai 2011 portant nomination du Premier Ministre ;  
VU Le Décret n°2011-0067/PRE du 12 Mai 2011 portant nomination des membres du Gouvernement ;  
VU Le Décret n°2011/0076/PRE fixant les attributions du Premier Ministre et des membres du Gouvernement ;  
VU Le Décret n°2001-0223/PRE/MEFPCP du 26 novembre portant adoption et application de la nomenclature budgétaire de l'Etat ;  
VU Le Décret n°2001-0224/PRE/MEFPCP portant adoption et application du Plan comptable de l'Etat ;  
VU Le Décret n°2001-0096/PRE/MEFPCP du 26 mai 2001 portant adoption et application du Plan de Trésorerie pour le Budget de l'Etat ;  
VU La Circulaire n°281/PAN du 24/12/12 portant convocation de la cinquième séance publique de la 2ème Session Ordinaire de l'an 2012/2013 ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 30 Décembre 2012.

Article 1er : Les recettes et les dépenses enregistrées au titre du budget de l'Etat de l'exercice 2011 sont arrêtées définitivement comme suit :

#### **BUDGET GENERAL :**

##### **A - Recettes**

Prévisions des Recettes Générales du Budget 86.962.520.999 FD

Recouvrement des Recettes Générales du Budget 83.389.023.100 FD

Moins - value en Recettes Générales du Budget - 3.573.497.899 FD

##### **B - Dépenses**

Prévisions de Dépenses Générales du Budget 86.926.520.999 FD  
Réalizations des Dépenses Générales du Budget 84.327.417.600 FD  
Reliquat en Dépenses Générales du Budget - 2.635.103.399 FD

C - Solde budgétaire (- Déficit ; + Excédent) : - 938.394.500 FD

Article 2 : La présente Loi sera exécutée comme Loi d'Etat et publiée au Journal Officiel de la République de Djibouti dès sa promulgation.

Fait à Djibouti, le 31 décembre 2012

Le Président de la République,  
chef du Gouvernement  
ISMAÏL OMAR GUELLEH